Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-[illegible] – RÈGLEMENT HARMONISÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'

[illegible] de la Loi sur les compétences municipales [illegible] municipalité pour adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE

le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE

le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités composantes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE

ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficaces de différentes règles de vie sur les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui bénéficient de services relatifs à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, conclus entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 05 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Barcelos et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, [illegible] que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 – Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur le territoire des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville faisant partie des [illegible] relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC.

1.3 – Objet du règlement

Ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficaces de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités bénéficiant de services relatifs à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclus entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique.

1.4 – Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que si un article, paragraphe ou alinéa du même article était non avenu, déclaré nul, les dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.